



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 337 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014321-0013 - portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationales des maladies.	1
Arrêté N °2014321-0014 - arrêté portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.	3
Arrêté N °2014321-0015 - Arrêté portant habilitation de M. Philippe SILVY, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.	5
Arrêté N °2014321-0016 - Arrêté portant habilitation de Mme Karine HADJI, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.	7
Arrêté N °2014321-0017 - Arrêté portant habilitation de M. Emmanuel BELLESSERT, technicien sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.	9
Arrêté N °2014321-0018 - Arrêté portant habilitation de Madame Céline CHIOUB, technicienne sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.	11

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014328-0001 - Arrêté portant agrément de l'organisme RESIDETAPES DEVELOPPEMENT pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale	13
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014325-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 novembre 2014

reconnaisant le

caractère d'urgence des travaux de mise en sécurité sur les cours des
ruisseaux de la Foux et du Grand Vallat et fixant les moyens de surveillance et
les mesures conservatoires à mettre en oeuvre commune de Fuveau

17

Autre N °2014325-0001 - Mention de l'affichage dans les mairies d'Auriol et de
Saint- Martin- de- Crau des décisions de la commission départementale
d'aménagement

commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 18 novembre 2014
concernant des projets commerciaux situés sur ces communes.

22



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014321-0013

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationales des maladies.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire
à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières
sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille
dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

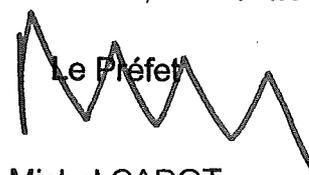
SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

ARRETE

Article 1^{er}. – Mme Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014


Le Préfet
Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014321-0014

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

arrêté portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de Mme Cécile MORCIANO, ingénieur du génie sanitaire
à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières
sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille
dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

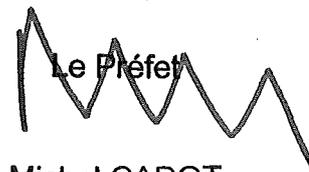
SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

ARRETE

Article 1^{er}. – Mme Cécile MORCIANO, responsable du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014


Le Préfet
Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014321-0015

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Philippe SILVY, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marseilles et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de M. Philippe SILVY, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

ARRETE

Article 1^{er}. – M. Philippe SILVY, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilité à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014321-0016

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Karine HADJI, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de Mme Karine HADJI, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement
à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières
sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille
dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Karine HADJI, ingénieur d'études sanitaires du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014321-0017

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Emmanuel BELLESSORT, technicien sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de M. Emmanuel BELLESSORT, technicien sanitaire du service santé environnement

à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières
sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille
dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

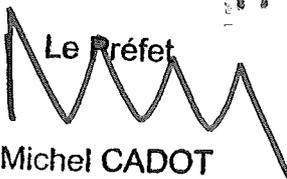
SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

ARRETE

Article 1^{er}. – M. Emmanuel BELLESSORT, technicien sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilité à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014321-0018

**signé par
Le Préfet**

le 17 Novembre 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Madame Céline CHIOUB, technicienne sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône Pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières Sur la plate- forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille Dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Agence Régionale de Santé
PACA
Délégation Territoriale
Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

portant habilitation de Mme Céline CHIOUB, technicienne sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône pour exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières sur la plate-forme aéroportuaire de Marignane et le port maritime de Marseille dans le cadre des missions de lutte contre la propagation internationale des maladies.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3115-1, L 3116-3 et L 3116-5 et ses articles R 3115-1 à R3116-17 ;

VU le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007 portant application du Règlement Sanitaire International adopté par la Cinquante Huitième Assemblée Mondiale de la Santé, le 23 mai 2005 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. Paul CASTEL ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA :

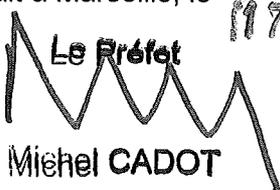
ARRETE

Article 1^{er}. – Mme Céline CHIOUB, technicienne sanitaire du service santé environnement à l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône, est habilitée à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières, au titre de l'article L 3115-1 du Code de la Santé Publique dans les limites des compétences territoriales du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 2. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2014

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014328-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale

le 24 Novembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté portant agrément de l'organisme
RESIDETAPES DEVELOPPEMENT pour
des activités d'intermédiation locative et de
gestion locative sociale

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE VILLE - ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT - SOCIAL

ARRETE n°

portant agrément de l'organisme
« **RESIDETAPES DEVELOPPEMENT** »
pour des activités
« d'intermédiation locative et de gestion locative sociale » (Article L365-4 du CCH)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1 dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant délégation de signature à Madame Josiane REGIS, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le dossier transmis le 10 Octobre 2014 et complété le 20 octobre 2014 par le représentant légal de l'organisme « **RESIDETAPES DEVELOPPEMENT** » 34, boulevard Haussman – 75009 PARIS ;

Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Conformément aux articles L365-4 et R365-1 §3 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme à gestion désintéressée, « **RESIDETAPES DEVELOPPEMENT** », est agréé pour l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivante :

- . La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R353-165-1.

Article 2

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 3

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, sis 22-24 Rue de Breteuil 13 006 Marseille, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **24 NOV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Adjointe
de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale



Josiane REGIS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014325-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 21 Novembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 novembre 2014 reconnaissant le caractère d'urgence des travaux de mise en sécurité sur les cours des ruisseaux de la Foux et du Grand Vallat et fixant les moyens de surveillance et les mesures conservatoires à mettre en oeuvre commune de Fuveau



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 21 NOV. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
N° 136-2014 URG

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**reconnaisant le caractère d'urgence
des travaux de mise en sécurité
sur les cours des ruisseaux de la Foux et du Grand Vallat
et fixant les moyens de surveillance et les mesures conservatoires
à mettre en œuvre**

commune de Fuveau

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.214-3 et R.214-6 à R.214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

Vu la note d'information en date du 18 novembre 2014 présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité présentant un caractère d'urgence sur les cours des ruisseaux de la Foux et du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de Fuveau, faisant suite à un épisode pluvieux intervenu en octobre 2014,

Considérant la nécessité de rétablir l'axe d'écoulement initial du ruisseau du Grand Vallat et le bon fonctionnement hydraulique au point de confluence et de réduire rapidement le risque de méandrement et d'aggravation de l'érosion constatée,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens,

Considérant le caractère d'urgence que présente la réalisation de ces travaux,

Considérant que l'article R.214-44 du code de l'environnement stipule que les travaux destinés à prévenir un danger grave présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis,

Considérant que l'article R,214-44 du code de l'environnement stipule que le préfet détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Caractère d'urgence des travaux

Les travaux de mise en sécurité sur les cours des ruisseaux de la Foux et du Grand Vallat, sur le territoire de la commune de Fuveau, présentent un caractère d'urgence au sens de l'article R.214-44 du code de l'environnement.

Ces travaux sont réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc tels que définis dans sa note du 18 novembre 2014.

ARTICLE 2 - Prescriptions particulières

Prescriptions particulières en phase chantier :

Le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

Le titulaire et l'entreprise chargée des travaux mettront en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté. L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journallement :

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux à proximité des canaux, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier de chantier est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le pétitionnaire sera tenu d'avertir immédiatement le service chargé de la police de l'eau de toute modification intervenant dans le déroulement du chantier et susceptible d'avoir des conséquences hydrauliques ou polluantes sur le milieu aquatique.

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant. Ces procédures seront transmises au service chargé de la police de l'eau, dès leur élaboration.

En fin de travaux, le pétitionnaire devra établir et adresser au Préfet et au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

.../...

Afin de limiter le ruissellement et l'apport de matières en suspension vers l'aval :

- Les travaux seront programmés et réalisés tant que possible en période sèche.
- Les aires d'entreposage des matériaux et les aires de stationnement des engins de chantier seront regroupées et situées hors zone inondable.
- Des bassins de stockage, de décantation, de diminution de vitesse d'écoulement seront mis en place pour permettre la décantation des eaux de ruissellement du chantier et des aires de stationnement.
- Des dispositifs adaptés seront mis en place afin de collecter les sous-produits solides et liquides issus des opérations de construction.
- En cas de réalisations de fondations, les boues éventuelles seront récupérées dans des bacs, décantées et évacuées sans aucun rejet dans le milieu aquatique. Les terrassements se feront sans rejet dans le milieu aquatique. Tous les coffrages des bétons seront étanches et testés avant travaux de façon à éviter les chutes de laitance de béton dans le milieu aquatique.
- Les travaux effectués à proximité du milieu naturel feront l'objet d'un mode opératoire spécifiant les points abordés dans ce paragraphe. Ce mode opératoire sera soumis, au moins un mois avant la réalisation des travaux, à l'approbation du service chargé de la police de l'eau et de la brigade départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- En cas de dépassement du seuil de turbidité correspondant à la valeur limite en concentration de 35 mg/l de MES, la zone de travaux pourra être ceinturée par un barrage filtrant ou tout système permettant de limiter la diffusion de matières en suspension.
- Le chantier sera maintenu en état constant de propreté : mise à disposition de conteneurs pour trier les déchets et permettre leur évacuation régulière.
- Le site sera remis en état après les travaux.
- Les plans de réalisation définitifs des ouvrages de régulation du débit seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès qu'ils seront réalisés.

Afin de conserver les conditions naturelles d'écoulements des eaux :

- Pendant la durée des travaux, les écoulements dus aux ruissellements superficiels seront maintenus par la mise en place de déviations temporaires.

Afin de préserver la nappe pendant les travaux :

- Dans les cas où des travaux d'assèchement s'avèrent nécessaires, diverses méthodes pourront être mise en œuvre : canne d'aspiration, pompes immergées, écoulement gravitaire...
- Lorsque les terrains à proximité des travaux le permettront, l'eau prélevée sera rejetée dans la même nappe par infiltration dans ces terrains, avec mise en place d'un bassin d'infiltration si nécessaire.
- Dans le cas où les capacités d'infiltration du terrain naturel ne seraient pas suffisantes, un rejet des eaux d'exhaure dans les eaux superficielles pourra être envisagé.
- Les eaux rejetées dans les milieux aquatiques ne devront pas dépasser une concentration de 35 mg/l de MES. Le cas échéant, des dispositifs de décantation dimensionnés en conséquence seront mis en place. L'infiltration sur place sera privilégiée lorsque possible et compatible avec les enjeux de milieu.
- Chaque secteur où les travaux se dérouleront de façon homogène fera l'objet d'un mode opératoire spécifiant les points abordés dans ce paragraphe (techniques utilisées, débits prélevés, durées de prélèvement, implantation des dispositifs de décantation...). Ce mode opératoire sera soumis, au moins deux semaines avant la réalisation des travaux, à l'approbation du service chargé de la police de l'eau.

.../...

Afin d'éviter les pollutions accidentelles :

- Interdiction d'entretenir et de laver les engins sur site.
- Les écoulements d'hydrocarbures, huiles ou lubrifiants seront confinés, collectés et évacués par un récupérateur agréé.
- Sur les aires de stationnement des matériels et engins de chantier, des bacs de rétention seront installés et régulièrement enlevés.
- Les déchets divers de chantier seront systématiquement récupérés et évacués.
- Les installations sanitaires de chantier ne généreront aucun rejet dans le milieu naturel et seront régulièrement vidangées.

ARTICLE 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Fuveau pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 - Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire de la commune de Fuveau,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014325-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 21 Novembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies d'Auriol et de Saint- Martin- de- Crau des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 18 novembre 2014 concernant des projets commerciaux situés sur ces communes.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2014**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°14-16 - Autorisation refusée à la SAS DELTA EXPLOITATION, en qualité d’exploitant, en vue de la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 2980 m², sis domaine de la Bergerie, ZA de Salat avenue Markgroningen à SAINT-MARTIN-DE-CRAU. Cette opération se traduit par l’extension de 970 m² du supermarché « SUPER U » portant sa surface de vente de 2000 m² à 2970 m², la création d’une boutique de service de 10 m² et d’un point permanent de retrait par la clientèle d’achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l’accès en automobile, à l’enseigne « U DRIVE » de 6 pistes de ravitaillement et 423 m² d’emprise au sol.

Dossier n°14-17 - Autorisation accordée à la SNC LIDL, en qualité de futur exploitant, en vue de l’extension de l’ensemble commercial de la ZAC du Pujol I et II par la création, après transfert d’activité, d’un supermarché « LIDL » d’une surface de vente de 1286 m², sis avenue du 19 mars 1962 à AURIOL.

Marseille, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU